

Service dentaire scolaire Tavannes
Colonies de vacances de la Vallée de Tavannes

Barème pour les traitements de conservation et de redressement dentaire
Subvention pour les Colonies de vacances de la Vallée de Tavannes

Enfants à charge	Revenu jusqu'à 29'000	Revenu jusqu'à 36'000	Revenu jusqu'à 43'000	Revenu jusqu'à 50'000	Revenu jusqu'à 57'000	Revenu jusqu'à 64'000	Revenu jusqu'à 71'000
1	50%	30%	10%	0%	0%	0%	0%
2	60%	40%	20%	10%	0%	0%	0%
3	70%	50%	30%	20%	10%	0%	0%
4	80%	60%	40%	30%	20%	0%	0%
5	90%	70%	50%	40%	30%	10%	0%
6	90%	80%	60%	50%	40%	20%	0%
7	90%	90%	70%	60%	50%	30%	10%
8	90%	90%	80%	70%	60%	40%	20%

La participation du SDS et des Colonies de vacances est calculée sur le revenu imposable augmenté de 5% de la fortune imposable.

Concernant le SDS, la participation aux dépenses nettes inférieures à Fr. 50.— est supprimée. Le libre choix du dentiste reste garanti.

Si l'enfant vit avec un seul parent, il convient de prendre en compte le revenu et la fortune de ce dernier, mais aussi ceux du ou de la partenaire avec lequel ou laquelle il est marié, lié par un partenariat enregistré ou vit en concubinage.

Le revenu et la fortune du concubin ou de la concubine sont pris en compte si les partenaires ont des enfants en commun ou si leur relation dure depuis plus de cinq ans.

Barème approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 20 mars 2018

Applicable dès le 01.04.2018

Au nom du Conseil municipal

Le président : Le secrétaire :

 